



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

PREMIÈRE ALLOCUTION DU PRÉSIDENT YANAI À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. le Juge Shunji Yanai, Président du Tribunal international du droit de la mer récemment élu, a pris la parole à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de son examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », le 6 décembre 2011.

Le Président Yanai a rappelé que MM. Cot (France), Gao (Chine), Lucky (Trinité-et-Tobago) et Ndiaye (Sénégal) ont été réélus juges et que trois nouveaux juges, M. Attard (Malte), Mme Kelly (Argentine) et M. Kulyk (Ukraine), ont été élus à la 21^{ème} Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en juin 2011. Il a noté que l'élection de Mme Kelly marquait la présence, pour la première fois, d'une femme parmi les juges du Tribunal. M. Yanai a également indiqué qu'il avait été élu Président et M. le juge Hoffmann (Afrique du Sud) Vice-Président le 1^{er} octobre 2011 et que M. le Juge Golitsyn (Fédération de Russie) avait été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins le 6 octobre 2011.

Rappelant qu'aux termes de la Convention, un Etat est libre de choisir, par voie de déclaration écrite, un ou plusieurs moyens pour le règlement des différends et qu'à ce jour, seuls 45 Etats l'ont fait sur les 162 Etats Parties à la Convention, le Président Yanai a déclaré que le choix de la procédure revêtait une « importance cruciale ». Un Etat Partie qui n'aurait pas fait une déclaration est en effet réputé avoir accepté la procédure d'arbitrage. Toutefois, les Parties peuvent toujours saisir le Tribunal d'un différend qui devait faire à l'origine l'objet d'un arbitrage, ce qui est le cas de quatre affaires soumises au Tribunal.

Passant à l'activité judiciaire du Tribunal au cours de l'année écoulée, le Président Yanai a fait savoir aux représentants que deux décisions avaient été prises et qu'une nouvelle affaire avait été soumise au Tribunal. Il a rappelé que le 23 décembre 2010, le Tribunal a rendu son ordonnance dans la phase relative à la prescription de mesures conservatoires en *l'Affaire du navire « Louisa » (Saint Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)* et que la phase de l'examen quant au fond de l'affaire est en cours, des audiences étant prévues en 2012. Le 1^{er} février 2011, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a rendu son premier avis consultatif concernant les *Responsabilités et obligations des Etats qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*. Le Président a souligné que cet avis avait été

rendu moins de neuf mois après le dépôt de la requête et a noté que l'avis, décrit comme un « jalon dans les travaux du Tribunal » a suscité des réactions positives. Le Président Yanai a également évoqué la première affaire de délimitation des frontières maritimes, le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*. Cette affaire concerne la délimitation de la mer territoriale, de la zone économique exclusive et du plateau continental en deçà et au-delà de 200 milles marins. L'arrêt concernant cette affaire devant être rendu en mars 2012, le Président a estimé qu'une période de deux ans entre la soumission de l'affaire et l'arrêt constituait « un délai raisonnable s'agissant d'une affaire de délimitation maritime ». Le Président a également évoqué *l'Affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)*, soumise au Tribunal en juillet 2011, en application d'un compromis conclu entre les parties.

Le Président a conclu son allocution en décrivant les programmes de formation organisés au Tribunal, le programme de stages qui a bénéficié de l'appui financier du fonds de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée « KOICA », le programme de renforcement des capacités et de formation portant sur le règlement des différends aux termes de la Convention, financé par la Nippon Foundation et l'Académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer.

Le texte de l'allocution du Président est disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

Note : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et sont uniquement publiés pour information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).

Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,

adresse électronique : press@itlos.org